



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 14-04-24

**LUTTE CONTRE LA
CHENILLE
PROCESSIONNAIRE
DU PIN –
PARTICIPATION DE LA
COMMUNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 Avril 2024

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4^{ème} adjoint - M. Philippe BRULON, 5^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Christelle CHARRIER, M. Gérard THIBAUD, Mme RATHOUIN-LALLEMENT, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Georgette CLAVÉ donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

Mme Alexandra DERVIN donne pouvoir à Mme Béatrice PIERRE ;

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Jacques GAUTIER.

ABSENTS :

M. Jacques FLATIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. CARLES

Par délibération du 18 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de soutenir les administrés concernés par la lutte contre la chenille processionnaire du pin en leur octroyant une aide financière, qu'il propose de maintenir, comme suit :

- Pour le traitement de 1 à 5 pins, la participation de la commune est de 25€ ;
- Pour le traitement de 6 pins et plus, la participation de la commune est de 50€.

La participation communale sera versée à POLLENIZ, l'organisme qui effectue cette prestation, sur présentation d'un état nominatif et récapitulatif des traitements réalisés sur la commune.

D'autre part, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'Association POLLENIZ et de prendre en charge le traitement de l'ensemble de la commune (espaces publics et privés) à partir de la voie publique. Le coût de la prestation est estimé par POLLENIZ à 18 644,85 € TTC.

Considérant l'intérêt général que représente le traitement des chenilles sur l'ensemble de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission de finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion à l'Association POLLENIZ et le traitement pour la lutte contre les chenilles processionnaires du pin sur l'ensemble de la commune pour un cout de 18 644,85 € TTC ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;
- **confirme** la participation financière de la commune fixée par délibération du 18 juillet 2019, pour les administrés dont le traitement ne peut se faire totalement ou partiellement de la voie publique ;
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Affiché le 15/04/2024.

Le Maire,

Signé et
Kubryk
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Maire de La Tranche sur
Mer



Le secrétaire de séance,

Dominique RATHOUIN-LALLEMENT

